

## VILLE de HOUDAN

## **DÉCISION**

DÉCISION N°: 2023-DEC-111

RELATIVE À : Contrat de location n° D7171811 d'une batterie avec la Société DIAC LOCATION pour le véhicule Renault Kangoo immatriculé DR – 085 – SB.

## Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 5° décidant de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la décision n° 2023-DEC-038 en date du 24 avril 2023 indiquant que le montant mensuel de cette location s'élevait à 64,80 € HT,

Considérant que le contrat présenté ne mentionnait ni le prix HT, ni le prix TTC,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de location pour la batterie de traction,

Considérant la proposition de contrat présentée par DIAC LOCATION,

## DÉCIDE

Article 1: d'annuler la décision 2023-DEC-038 en date du 24 avril 2023.

Article 2 :de signer le contrat n° D7171811 de location de batterie de traction avec DIAC LOCATION dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé — Neuf — 93168 NOISY LE GRAND CEDEX, ayant pour n° de SIRET 329 892 368 00021 pour une durée de trois ans à compter du 26 août 2022.

<u>Article 3</u>: dit que le montant mensuel de cette prestation s'élève à 54 € HT, soit 64,80 € TTC.

<u>Article 4</u> : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget primitif 2024.

<u>Article 5</u>: Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 19 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

023

ID: 078-217803105-20231219-2023\_DEC\_111-CC

Jean-M

Jean-Marie TÉTART